

HORS DE LA CHINE, N'AURA LE DROIT DE PROPOSER UN AVIS CONTRAIRE. »

Le vertueux Wou K'o-tou s'étrangla pour donner plus de force à ses arguments :

« LE CHANT DE L'OISEAU QUI VA MOURIR, EST UN CHANT PLAINTIF. LES AVIS D'UN HOMME QUI VA MOURIR SONT EXCELLENTS. »

Il fut décrété (30 mai 1879), par les Impératrices que ce que Wou K'o-tou proposait de décider sur le droit de succession, ne s'accordait pas avec la règle suivie dans la famille actuellement régnante: toutefois le décret ajoutait:

« WOU K'O TOU JUSQU'A LA MORT A DONNÉ DES AVIS, ET MONTRÉ UNE FIDÉLITÉ INSIGNE; IL EST DIGNE DE COM-MISÉRATION. QUE LE TRIBUNAL DES RITES DÉLIBÈRE POUR QU'ON LUI ACCORDE LES HONNEURS POSTHUMES ASSIGNÉS PAR LA LOI AUX OFFICIERS DU CINQUIÈME RANG ¹. »

Un décret faisait l'éloge du souverain défunt et fixait la durée du deuil.

L'âge du jeune souverain, il était né le 14 août 1871, rendait une régence nécessaire; les deux impératrices Ts'eu Ngan, impératrice de l'Est, et Ts'eu Hi, impératrice de l'Ouest, étaient proclamées régentes et la comédie était jouée; Koung en réalité était régent, en fait, sinon de nom. La Chine se retrouva dans la situation faite par la mort de Hien Foung. Ts'eu Hi aura même gagné en ascendant, mais à la place de Tseng Kouo-fan et de Tso Tsoung-t'ang, elle aura pour conseiller Li Houng-tchang. Pour expliquer la vigueur intellectuelle de cette princesse, les Chinois de T'ien Tsin faisaient courir le bruit qu'elle était cantonaise, par conséquent chinoise, et qu'elle avait été adoptée à Canton par une famille mandchoue. Le 16 janvier (9 de la 12^e lune de la 13^e année T'oung Tche), le Grand Conseil reçut un décret marquant que parmi les caractères soumis pour choisir le nom du nouveau règne (*nien hao*), on avait désigné ceux de KOUANG SIU qui peuvent être traduits par

1. S COUVREUR. — *Choix de Documents*, pp. 169-185.